

« JEUX, TOIT ET MOI »

Centre de Loisirs Sans Hébergement
REGLEMENT INTERIEUR 2010

Le centre de loisirs sans hébergement est agréé pour accueillir environ 70 enfants de 4 à 12 ans.

L'accueil d'un enfant au centre de loisirs est lié à l'acceptation, par les parents du présent règlement, qui peut être modifié par les membres de l'association en cas de besoin.

ARTICLE 1 :

L'accès au centre de loisirs est réservé en priorité aux enfants de la commune.

Les enfants des communes avoisinantes sont acceptés en fonction des places disponibles.

ARTICLE 2 :

L'inscription de l'enfant ne sera retenue que lorsque son dossier sera complet :

- ❖ Fiche de renseignements dûment remplie (tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé)
- ❖ Photocopie des vaccinations effectués
- ❖ Autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
- ❖ Signature du présent règlement

ARTICLE 3 :

L'accueil des enfants de moins de 4 ans ne sera effective qu'un mois avant la date d'anniversaire et en accueil à la demi-journée

ARTICLE 4 :

La cotisation annuelle (assurance comprise) est fixée à 19€ par famille pérignatoise de date à date et de 27€ pour les familles extérieures à la commune.

Tarifs selon le quotient familial de la CAF.

Le paiement se fait à l'arrivée de l'enfant.

ARTICLE 5 :

Les repas sont vendus par la société de restauration au prix de 3€90. Une facture est envoyée aux familles à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 :

Le centre de loisirs est ouvert :

Tous les mercredis ainsi que les vacances scolaires toute la journée de 7h30 à 18h30 (fermeture de 5 semaines par an).

Les arrivées sont échelonnées de 7h30 à 9h30, les départs de 17h à 18h30 ; la fin de la matinée est fixée à 11h30 et le début d'après-midi de 13h30 à 14h.

ARTICLE 7 :

Les familles sont priées de respecter les horaires du centre de loisirs.

Les enfants doivent impérativement arriver accompagnés au centre de loisirs.

L'enfant ne sera rendu qu'à la personne qui l'a confié ou à la personne nommément désignée par cette dernière avec une autorisation écrite.

ARTICLE 8 :

Pour chaque période de petites vacances, les inscriptions sont prises au centre 3 semaines environ avant le premier jour des vacances.

Pour les vacances d'été, elles se font courant du mois de mai.

ARTICLE 9 :

Le versement lors des inscriptions ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif (certificat médical) attestant que l'enfant ne pouvait pas se rendre au centre de loisirs.

ARTICLE 10 :

Les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant en cas de fièvre ou de maladie contagieuse dans la famille.

Les absences doivent être signalées au centre de loisirs le matin même.

ARTICLE 11 :

En cas d'accident sérieux, le responsable du centre de loisirs prendra toutes les dispositions nécessaires pour agir au mieux afin de transporter l'enfant accidenté à l'établissement hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis aussitôt.

ARTICLE 12 :

Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents en cas de perte.

ARTICLE 13 :

L'association a souscrit un contrat d'assurance pour la responsabilité civile de ses membres, des enfants, du personnel et des bénévoles, ainsi qu'une assurance pour les locaux.